

de la bulle dogmatique sur l'infaillibilité pontificale serait couronnée par la promulgation de la bulle réglant définitivement la discipline universelle de l'Eglise. L'idée est certainement digne d'être répandue ; elle répond à l'acte suprême de l'autorité qui a ordonné les études pour la codification du droit canon. La semence est jetée ; espérons qu'elle produira ses fruits. »

— Ayant eu l'honneur, écrit un diplomate, d'être reçu par Sa Sainteté Pie X, nous profitâmes de l'occasion pour soumettre au Souverain-Pontife l'idée qui nous était venue en lisant les divers travaux sur la Dotation Pontificale pour subvenir aux immenses besoins du Saint-Siège, dotation qui devait être constituée au Vicaire du Christ « par les catholiques » et non par ceux qui l'ont dépouillé de ses Etats et privé de sa liberté.

« Bravo ! bravo ! nous dit Sa Sainteté, c'est aux fils de subvenir aux besoins de leur Père ! »

Nous continuâmes à exposer au pape notre projet ; mais, arrivé au moment où nous disions que tous les catholiques, hommes et femmes, à partir de vingt et un ans, devraient donner la cotisation d'un franc par an, Pie X nous interrompit brusquement.

— « Non, pas un franc, s'écria-t-il, mais dix centimes : dix centimes pour chacun nous suffiraient. »

« L'extrême modération du pontife nous surprit. Nous le regardâmes interdit, étonné, nous demandant comment, avec une si modeste, pour ne pas dire dérisoire, contribution, il pourvoirait à tant de charges ; mais, lui de répéter :

— « Oui, dix centimes. Dix centimes par personne nous suffiraient pour pourvoir aux urgents besoins du Saint-Siège. De cette façon, la constitution de cette Dotation pourrait devenir réellement universelle. Pas un seul catholique ne voudrait ne pas y prendre part ! »